



25 septembre 2015

(15-4959)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1.	Membre notifiant: <u>BRÉSIL</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: <i>The Brazilian Health Surveillance Agency - ANVISA (Agence brésilienne de surveillance sanitaire)</i>
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Application sur les produits entreposés, pour les cultures suivantes: coton (0,1 mg/kg; période de sécurité de 4 jours), arachide (0,1 mg/kg; période de sécurité de 4 jours), riz (0,1 mg/kg; période de sécurité de 4 jours), avoine (0,1 mg/kg; période de sécurité de 4 jours), cacao (0,01 mg/kg; période de sécurité de 4 jours), café (0,1 mg/kg; période de sécurité de 4 jours), noix de cajou (0,01 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), orge (0,1 mg/kg; période de sécurité de 4 jours), haricot (0,1 mg/kg; période de sécurité de 4 jours), tabac (usage non alimentaire), maïs (0,1 mg/kg; période de sécurité de 4 jours), soja (0,1 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), sorgho (0,1 mg/kg; période de sécurité de 4 jours), blé (0,1 mg/kg; période de sécurité de 4 jours). Application sur le tronc dans les cultures de <i>citrus</i> (limite maximale de résidus et période de sécurité non déterminées en raison du mode d'utilisation).
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5.	Intitulé du texte notifié: <i>Draft resolution regarding the active ingredient F20 PHOSPHINE of the monograph list of active ingredients for pesticides, household cleaning products and wood preservers, published by Resolution - RE n° 165 of 29 August 2003, Brazilian Official Gazette (DOU Diário Oficial da União) of 2 September 2003 (Projet de décision relative à l'ingrédient actif F20 PHOSPHINE inscrit sur la liste de monographies d'ingrédients actifs de pesticides, de produits de nettoyage à usage domestique et de produits de préservation du bois publiée dans la Décision RE n° 165 du 29 août 2003 - Journal officiel brésilien (Diário Oficial da União - DOU) du 2 septembre 2003).</i> Langue(s): portugais. Nombre de pages: 4 http://portal.anvisa.gov.br/wps/wcm/connect/097d5d8049eefb6a9885dd4df7b13050/Consulta+P%C3%BAblica+n%C2%B0+63+GGTOX+ATUAL+2.pdf?MOD=AJPERES

6.	<p>Teneur: Application sur les produits entreposés, pour les cultures suivantes: coton (0,1 mg/kg; période de sécurité de 4 jours), arachide (0,1 mg/kg; période de sécurité de 4 jours), riz (0,1 mg/kg; période de sécurité de 4 jours), avoine (0,1 mg/kg; période de sécurité de 4 jours), cacao (0,01 mg/kg; période de sécurité de 4 jours), café (0,1 mg/kg; période de sécurité de 4 jours), noix de cajou (0,01 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), orge (0,1 mg/kg; période de sécurité de 4 jours), haricot (0,1 mg/kg; période de sécurité de 4 jours), tabac (usage non alimentaire), maïs (0,1 mg/kg; période de sécurité de 4 jours), soja (0,1 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), sorgho (0,1 mg/kg; période de sécurité de 4 jours), blé (0,1 mg/kg; période de sécurité de 4 jours). Application sur le tronc dans les cultures de <i>citrus</i> (limite maximale de résidus et période de sécurité non déterminées en raison du mode d'utilisation).</p>
7.	<p>Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.</p>
8.	<p>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté)</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques)</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (par exemple, numéro de la NIMP)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
9.	<p>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Journal officiel brésilien (<i>Diário Oficial da União</i>), 21 septembre 2015, 180^{ème} édition, section 1, page 47. Projet de décision (<i>Consulta Pública</i>) n° 63 du 18 septembre 2015 de l'Agence brésilienne de surveillance sanitaire (ANVISA). À l'adoption, publication prévue au Journal officiel brésilien (disponible en portugais).</p>
10.	<p>Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): Sera déterminée à l'issue de la période de consultation.</p> <p>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): Sera déterminée à l'issue de la période de consultation.</p>
11.	<p>Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): Sera déterminée à l'issue de la période de consultation.</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>

12. Date limite pour la présentation des observations: Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (*jj/mm/aa*): 30 septembre 2015

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national.
Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Patrícia Oliveira Pereira Tagliari
Téléphone: +(55 61) 3462 5402/5404/5406
Courrier électronique: rel@anvisa.gov.br

13. Texte(s) disponible(s) auprès de: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Patrícia Oliveira Pereira Tagliari
Téléphone: +(55 61) 3462 5402/5404/5406
Courrier électronique: rel@anvisa.gov.br